



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2020**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Convocation du 30 novembre 2020.

L'an deux mil vingt, le 4 décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS,
Messieurs Diogène BATALLA, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Philippe DRAIS, Sylvie DESBOURDELLE, Isabelle MORESI (Pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE), Thomas ALESSI, Olivier CHAMBE (Pouvoir donné à Aymeric GIRARDON)

Absent :

2020-72/ CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (CMJ)

Rapporteur : Mme BOUCHET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1112-23,

VU l'article 55 de la loi « égalité et citoyenneté » inscrit la possibilité de créer de telles instances dans la loi en précisant la composition de ces conseils de jeunes ainsi que leur rôle,

Si chaque commune a le libre choix de créer un CMJ avec un fonctionnement propre au contexte local, une définition générale des conseils d'enfants ou de jeunes est donnée par l'association nationale de référence l'ANACEJ (*L'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes*).

Le conseil municipal de jeunes est une instance consultative permettant aux jeunes d'agir sur leur territoire et de mener des actions.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...) mais aussi par un accompagnement à la gestion de projets.

Le règlement intérieur détaille la mise en place du conseil municipal de jeunes, le rôle du comité de pilotage, les élections, la composition du CMJ ainsi que son fonctionnement.

Le comité de pilotage est composé des membres de la commission municipale Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires.

Le nombre de membres du conseil municipal de jeunes est de 12 membres, élus pour un mandat de 2 ans parmi les jeunes fleurinois scolarisés en CM1, CM2, 6^e et 5^e.

Le conseil municipal de jeunes remplirait plusieurs rôles :

- Permettre aux jeunes Fleurinois d'évoluer au sein de leur village en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.
- Accompagner les jeunes dans la définition de projets et leur mise en œuvre
- Permettre aux jeunes de donner leur avis et influencer les projets de la collectivité
- Développer des rencontres inter-générationnelles

La mise en œuvre est prévue pour l'année 2021 mais le calendrier reste à préciser, la crise sanitaire actuelle venant impacter fortement les projets en cours.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer sur la création d'un conseil municipal de jeunes tel que proposé.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Diogène BATAÏLLA

